

"ISOCIEL FORMATION"

CONDITIONS GENERALES de VENTE des FORMATIONS

1. Objet et champ d'application

Conditions générales ISOCIEL Formation pour toute commande de formation qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Toute commande d'une formation ISOCIEL implique l'acceptation par le client des conditions qui suivent.

2. Documents contractuels

- Pour chaque action de formation, un devis est transmis au client et doit être dûment renseigné, daté, tamponné, signé et avec la mention « Bon pour Accord ». Il doit impérativement être retourné à ISOCIEL avant l'exécution de la formation ;
- ISOCIEL transmet à la demande du Client une convention de formation professionnelle continue intégrant les mentions prévues par la loi ;
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à ISOCIEL un exemplaire signé et portant son cachet commercial ;
- Une attestation de présence est adressée au Client avec la facture ;
- Une attestation individuelle de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation ;
- Le Règlement Intérieur des formations est disponible et affiché dans les salles de formation dans les locaux d'ISOCIEL.

3. Prix, règlement et pénalités de retard

Les prix s'entendent nets sans escompte, hors taxes. Le prix est payable à notre siège social : un acompte de 50 % du montant hors taxes de la commande est dû à la commande. Le solde est dû au comptant à réception de facture par chèque ou virement.

Indemnité pour frais de recouvrement : Art. D441-5 du code de commerce : « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article 441-6 est fixée à 40 Euros Hors taxes ».

De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité

des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

4. Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande avant l'exécution de la formation ;
- de l'indiquer explicitement sur le devis signé par le Client ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Dans le cas où l'OPCO ne prend pas du tout en charge le coût de la formation pour quel que motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

5. Conditions d'annulations et de report

En cas d'annulation de la part du Client, ISOCIEL privilégie son report à une date ultérieure.

Toute annulation ou report doit être signalé par écrit à ISOCIEL. Toute annulation ou report à moins de 10 jours ouvrés avant le début de la prestation entraîne la facturation de l'intégralité de la prestation à titre de dédit. ISOCIEL se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation en vous informant dans les délais les plus brefs.

6. Livraison et délais

ISOCIEL se réserve la possibilité d'annuler tout stage inter-entreprises en cas de manque de participants, de problème technique et ce sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Dans ce cas, les Stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. ISOCIEL privilégie son report à une date ultérieure.

7. Propriété intellectuelle et confidentialité

L'utilisation des supports de formation ou de la prestation est autorisée pour le Stagiaire exclusivement. Toute utilisation, transmission à un tiers, reproduction partielle ou intégrale des supports remis au titre de la prestation, sans le consentement écrit de l'auteur, sont interdits. La responsabilité du Client serait alors engagée.

ISOCIEL, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ISOCIEL au Client.

8. Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité d'ISOCIEL ne saurait être recherchée dans l'exécution des prestations, lorsqu'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, de mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de formation insuffisante du personnel, de non-respect des conseils donnés, etc.
- Force majeure, événement ou incident indépendants de la volonté d'ISOCIEL tels que grèves, troubles sociaux, etc.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ISOCIEL n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance (TELECOM, EDF...).
- En ce qui concerne les autres dommages, la responsabilité d'ISOCIEL ne peut en aucun cas et en aucune façon être supérieure au coût des prestations incriminées.

9. Protection des données personnelles

En tant que responsable du traitement du fichier de ses collaborateurs, le Client s'engage à prévenir chaque Stagiaire :

- 1- que des données à caractère personnel sont collectées et traitées par ISOCIEL pour la mise en œuvre de la formation,
- 2- que les éléments du parcours suivi lui seront accessibles,
- 3- que conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 le Stagiaire dispose d'un droit à l'accès et à la modification de ses données à caractère personnel en le demandant par mail à ISOCIEL (contact@isociel.fr).

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité des données des Stagiaires auxquelles il a eu accès.

10. Attribution de compétences

Tout litige relatif à toute vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulouse.